

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE
RUGBY POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN**

N°2024-192

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, il est nécessaire d'interdire temporairement l'utilisation du terrain de rugby du Champ Courtin afin de préserver l'aire de jeux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le terrain du rugby sera fermé au public à compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'au lundi 08 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur le Responsable du club de rugby de Melesse,
- Monsieur le Responsable du club de football de Melesse-La Mézière
- Messieurs les directeurs des écoles privées et publiques de Melesse
- Monsieur le principal du collège Mathurin Méheut de Melesse
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 29 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



A Melesse, le 28 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

